

PSUC Section Canoë Kayak

REGLEMENT PSUC CK

Le Canoë-Kayak est une section de « l'association omnisports Paris Sud Université Club ». La section Canoë-Kayak est gérée par un bureau dont les membres sont des bénévoles élus parmi les adhérents de la section. Les activités de la section PSUC CK sont organisées et encadrées par des adhérents bénévoles, l'ensemble des dépenses liées à une activité (transport, hébergement, restauration ...) seront réparties équitablement entre les participants à cette activité

Le règlement est transmis à l'ensemble des adhérents PSUC CK et est diffusé aux nouveaux adhérents à leur adhésion. Ce règlement et ses annexes sont affichés dans le local et disponibles sur le site de la section <https://kayak.psuc.fr/reglement/>. En annexes se trouvent les tarifs et divers renseignements qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre. En cas d'actualisation du règlement ou de ses annexes, ils seront adressés à tous les adhérents. Chaque adhérent est tenu de consulter les autres affichages réglementaires qui se trouvent dans les locaux, d'en tenir compte et de les respecter. Les activités du Club sont Canoë-kayak rivières, kayak-polo, kayak mer ...

1. GLOSSAIRE

PSUC : Association omnisports Paris Sud Université Club (91405 Orsay) (Adhérent au PSUC)

PSUC CK section canoé kayak du PSUC (Adhérent au PSUC CK)

PSUC CK Camion : Compte bancaire permettant de gérer les frais de location et de carburant des camions PSUC

FFCK : Fédération Française de Canoé Kayak

Licencié : A jour de sa licence FFCK

Club : Section PSUC CK

CDCK91 : Comité départemental FFCK de l'Essonne

CRIFCK : Comité régional d'Ile de France FFCK

SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'université Paris Saclay

2. ORGANISATION DU CLUB

Tous les ans une assemblée générale est organisée de manière à :

- Présenter le rapport moral de l'année passée incluant un bilan de l'activité de chaque discipline
- Présenter le rapport financier du PSUC CK de l'année passée
- Présenter le rapport financier du PSUC CK camion de l'année passée
- Recenser les projets, budgéter et voter les dépenses pour l'année à venir
- Planifier les sorties et compétitions pour l'année à venir
- Valider les tarifications pour l'année à venir
- Discuter de points divers
- Elire le bureau de la section PSUC CK

Les noms des membres du bureau sont listés dans l'Annexe 3

- Président
- Trésorier
- Secrétaire
- Relations PSUC, FFCK, CRIFCK, CDCK91, ORSAY, la FAC
- Responsable kayak polo
- Responsable kayak mer
- Responsable rivière
- Responsable matériel

3. APPLICATION DU REGLEMENT

En s'inscrivant à la section PSUC CK, l'adhérent s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement.

Les membres du Bureau PSUC CK ainsi que les moniteurs ou organisateurs d'activités ou de sorties doivent veiller à l'application de ce présent règlement.

4. ADHESION

Le club est ouvert à tous les niveaux mais uniquement les adultes.

L'adhésion à la section Canoë-Kayak du PSUC est annuelle, elle comporte 3 éléments : l'achat de la licence FFCK qui peut être compétition ou loisir, l'adhésion au club omnisports PSUC et une participation aux dépenses de la section Canoë-Kayak. Le montant des cotisations est dans l'Annexe 1.

L'inscription se fait sur le site « Mon Club » avec le lien suivant :

<https://psuc.monclub.app/subscription/60f98a25ba5b6a00274fe45f>

Les personnes renouvelant leur adhésion et possédant l'ensemble de leur matériel (bateau, pagaie, jupe) dans au moins une discipline (Eaux vives, Mer, Polo) bénéficieront d'une réduction de 50% sur la participation aux dépenses de la section lors de leur renouvellement. Les adhérents bénéficiant de cette réduction devront utiliser leur matériel dans la discipline choisie (Eaux vives, Mer, Polo)

Cas particulier des étudiants SUAPS : suite à un accord passé avec le SUAPS, les étudiants SUAPS n'ont pas à régler le montant de la carte PSUC.

Pour valider une nouvelle adhésion ou un renouvellement à la section PSUC CK, il faut suivre les recommandations suivantes concernant la fourniture d'un certificat médical :

Pour un pratiquant majeur

L'obtention d'une première licence (loisirs ou compétition) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (avec la mention « en compétition » si c'est une licence compétition).

Le renouvellement d'une licence loisirs est subordonnée chaque année à la présentation d'un questionnaire relatif à l'état de santé du pratiquant majeur (fourni par la FFCK dont le modèle se trouve en annexe 5) et ne comportant que des réponses négatives. S'il y a une réponse positive, un certificat médical datant de moins de 6 mois devra être fourni.

Le renouvellement d'une licence compétition est subordonné à la présentation d'un certificat médical (datant de moins d'1 an) tous les 3 ans. Entre temps, il devra fournir chaque année un questionnaire relatif à l'état de santé du pratiquant majeur (fourni par la FFCK dont le modèle se trouve en annexe 5) et ne comportant que des réponses négatives (s'il y a une réponse positive, il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois).

5. SORTIE CLUB

On appelle "sortie Club" une sortie validée par le bureau et composée d'au moins trois membres de la section, dont la diffusion a été faite à l'ensemble du club et qui est ouverte à tous ceux qui ont le niveau de kayak pour y participer.

- L'organisateur de la sortie est tenu de s'assurer du niveau de kayak de chaque participant et de garantir leur sécurité.
- L'organisateur doit être présent et encadrer la sortie.
- Pour participer à une sortie l'adhérent doit impérativement avoir une licence en cours de validité.
- Chaque participant est tenu de respecter l'organisation de la sortie et les consignes de l'organisateur

Des membres d'autres clubs peuvent participer à nos sorties club s'ils sont à jour de leur licence FFCK.

Au cours d'une sortie club, seuls les membres du PSUC CK sont autorisés à utiliser le matériel Club dans les conditions du présent règlement. Tout autre participant aux sorties, pour bénéficier du matériel, devra s'inscrire à la section PSUC CK et verser sa cotisation.

Les inscriptions aux sorties doivent être effectives avant le délai fixé par l'organisateur de la sortie de manière à gérer l'intendance et l'hébergement.

L'organisateur de la sortie peut fixer une date limite d'inscription et demander des arrhes.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge des participants.

Tout adhérent se désistant perdra ses arhes et devra s'acquitter des dépenses qui auront été engagées pour lui.

Après la sortie, l'organisateur rédigera un compte-rendu, liste des participants, activités réalisées, conditions de la pratique (météo, niveau d'eau, etc..), éventuels incidents ou accidents et le transmet au Bureau du PSUC CK.

Si un membre du PSUC CK ne possédant pas tout son équipement (kayak, gilet, pagaie, jupe, casque ou corde de sécurité), souhaite participer indépendamment à une sortie CRIFCK ou autre, il devra demander l'autorisation d'emprunter l'équipement nécessaire par écrit au bureau du PSUC CK (kayak-info@psuc.fr).

Cas particulier de la pratique individuelle du canoé-kayak, hors sortie club, de membres licenciés :

Les garanties accordées par l'assurance FFCK / MAIF s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de cette pratique, uniquement si les conditions de sécurité sont respectées (niveau des pratiquants en adéquation avec les conditions du milieu, matériel de navigation et équipements garantissant la sécurité...)

6. MATERIEL

Chaque adhérent est sensé posséder ou acquérir à terme son propre matériel (Bateau et équipements).

Les bateaux et équipements club ne sont utilisables que :

En kayak rivières :

- Au maximum en classe 3.

En kayak de mer :

- Vent force 3 maximum échelle beaufort,
- Vagues de 0,5 m maximum, jusqu'à 2 miles nautique d'un abri ou il est possible de débarquer en toute sécurité.

Les kayaks de mer du club ne sont pas déclarés aux affaires maritimes, ils ne doivent donc pas être utilisés au-delà des limites précédemment édictées.

L'équipements exigé par les directives des affaires maritimes 240 et 245 sont à la charge des utilisateurs. Le club possède un exemplaire de ces équipements pour la formation de ses adhérents.

Les tenues vestimentaires isothermiques et de protection ainsi que les chaussures adaptées à nos activités sont personnelles et doivent être acquises suite à la première inscription.

Le matériel du club n'est utilisable que dans le cadre des sorties du club.

Dans tous les cas, il revient à chacun des participants de vérifier avant toute sortie de la conformité de son matériel en rapport à l'activité pratiquée.

Nous recommandons aux adhérents possédant leur propre casque ou gilet d'être conformes à la réglementation définie par la FFCK. Pour les gilets et les casques vérifier la date de péremption ou durée d'utilisation définie par le constructeur. Pour les gilets vérifier annuellement son état et tester sa flottabilité. Ce test pourra être réalisé en même temps que lors des campagnes organisées par le club. Il est rappelé que les gilets et casques ne doivent pas être modifiés pour être conformes.

Le port du gilet et du casque est obligatoire.

Le matériel club est entreposé uniquement dans les locaux du club, il est périodiquement inventorié.

L'entretien et les réparations sont à la charge des utilisateurs ainsi que leur remplacement en cas de perte ou de destruction.

Le matériel personnel uniquement spécifique à nos activités peut être entreposé dans les locaux du club, à condition qu'il y ait assez de place pour le stockage. Les bateaux personnels entreposés dans les locaux du club ne font l'objet d'aucune assurance en cas de sinistre ou vol. Cette assurance est de la responsabilité de chaque propriétaire.

Les références des matériels du club empruntés doivent être relevées avant de partir sur le cahier prévu à cet effet dans le local du PSUC CK.

Les bateaux et équipements Club doivent être rincés, nettoyés et rangés au local au retour de chaque sortie.

Tout utilisateur du matériel Club doit signaler au Bureau PSUC CK (à kayak-info@psuc.fr) toute perte ou dégradation de matériel **et faire le nécessaire pour que la réparation soit effectuée**. C'est-à-dire :

Ouvrir le fichier en ligne accessible à tous les adhérents en identifiant la nature du problème, qui prend en charge la réparation ? Quand celle-ci sera-t-elle effectuée ?

Pour remplir le fichier, plusieurs solutions sont possibles :

1. Par les QR codes sur les remorques
2. Par le QR code affiché sur la porte du local du club
3. A l'adresse

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1YEuX7lDu62ExMkGY9uyeEm4QfT590QMFvKpgZ_zZWAw/edit?usp=sharing

Tout emprunt de matériel Club en dehors des sorties est **formellement interdit**.

Tout emprunt de matériel personnel stocké au club est **formellement interdit**.

SPECIFICITES KAYAK POLO

LES KAYAKS POLO

Les kayaks polo polyéthylène sont libres d'accès pour les entraînements comme pour les compétitions. Les kayaks polo fibres sont proposés prioritairement aux joueurs de l'équipe 1.

Les kayaks polo fibres font l'objet d'un contrat de prêt entre le club et l'adhérent PSUC CK. Ce contrat de prêt est décrit dans l'annexe 4.

Normalement chaque kayak polo fibre est attribué à une personne responsable de son utilisation et de son maintien en état. Durant la période de prêt d'un kayak polo fibre, seul le bénéficiaire du contrat de prêt en a l'usage que ce soit en entraînement comme en compétition. En cas d'absence sur une compétition, un kayak polo fibre peut être utilisé par le remplaçant, seulement avec l'accord de celui qui a signé le contrat de prêt pour ce kayak et le remplaçant aura les mêmes responsabilités d'usage et d'entretien.

LES PAGAIES DE KAYAK POLO

L'utilisation des pagaies de kayak polo club, manche aluminium et pales en carbone protégé de kevlar est réservée à la pratique du kayak polo en entraînement comme en compétition.

L'utilisation des pagaies de kayak polo club, manche kevlar/carbone et pales en kevlar/carbone est réservée à la pratique du kayak polo en compétition.

Les pagaies de kayak polo étant spécifiques pour cette discipline, elles ne doivent en aucun cas être utilisées dans une autre discipline comme rivière, mer ...

LES GILETS ET CASQUES DE KAYAK POLO

Les gilets et casques de kayak polo étant spécifiques pour cette discipline, ils ne doivent en aucun cas être utilisés dans une autre discipline comme rivière, mer ...

7. UTILISATION DES LOCAUX

La section PSUC CK dispose de deux types de locaux :

- L'un pour le stockage des embarcations clubs et personnelles,
- L'autre pour le stockage de tous les équipements club et d'une salle de réunion à l'étage

Ces locaux sont uniquement destinés au stockage :

- Des canoës, kayaks et hydrospeeds du club
- De tous les équipements appartenant au club comme les pagaies, jupes, gilets, caques, cordes de sécurité ...
- Des canoës, kayaks et hydrospeeds personnels dont les adhérents sont à jour de leur adhésion au PSUC CK et si de la place est disponible

Ces locaux ne sont en aucun cas destinés :

- Comme un lieu de stockage ou un garage à faible loyer.
- Pour le stockage de matériel n'ayant aucun lien avec les activités de notre club
- Pour le stockage de matériel de personne n'étant pas à jour de leur adhésion au PSUC CK

Les adhérents qui ne cotisent plus, verront leurs bateaux toujours stockés au club, réutilisés pour les besoins du Club sans que la responsabilité de ce dernier soit engagée en cas de dommage au matériel utilisé dans des conditions normales.

Il est absolument indispensable que le matériel personnel, stocké au club, soit identifié avec le nom du propriétaire afin qu'il ne soit pas considéré comme matériel Club.

8. UTILISATION des CAMIONS et REMORQUES du PSUC

1. Le camion ne peut être utilisé que dans le cadre des sorties du Club, voir paragraphe 4.
2. Les passagers adhérents PSUC CK qui effectuent le voyage aller et retour et ceux qui pratiquent l'activité sont pris en priorité.
3. S'il reste des places libres, des personnes non adhérentes au PSUC CK peuvent être transportées au même tarif que les adhérents.
4. Dans le cas d'une sortie club avec un seul camion, que le nombre de passagers navigants respecte celui défini dans l'annexe 2 et uniquement si la majorité des journées de navigation de cette sortie nécessite une navette, pour les faciliter, il est possible d'emmener une personne qui ne naviguera pas et qui fera toutes les navettes. Cette personne n'aura pas à payer sa part de transport. Ceux qui parfois ne naviguent pas et qui ne seraient pas venus spécifiquement pour faire les navettes ne peuvent pas prétendre à cet avantage. Priorité de remplissage du camion aux adhérents navigants.
5. Dans la mesure du possible, tous les bateaux sont sur la remorque.
6. Cela peut paraître évident, mais le chauffeur a entre ses mains la vie de plusieurs personnes. Sa conduite doit être appréciée par tous ses passagers et il doit suivre toute remarque venant de leur part. Le refus de se conformer aux remarques des passagers pourra mener à l'exclusion de conduite.
7. Sont aptes à conduire le camion, les personnes titulaires du permis B et conduisant régulièrement depuis plus d'un an.
8. La conduite d'un véhicule Club ne doit pas faire oublier le code de la route. En cas d'infraction, c'est l'entièr responsabilité du chauffeur qui est engagée. Les contraventions pour faute de conduite sont à la charge du conducteur, celles pour défaut sur le véhicule sont à la charge du Club. Par exemple, le permis B et les caractéristiques du camion ne permettent que le transport de **neuf (9) personnes (y compris le chauffeur)**.
9. Le chauffeur est responsable du chargement de la remorque ; il doit vérifier le chargement de la remorque, l'arrimage du matériel, l'accrochage au véhicule, l'état des éclairages, l'immatriculation de la remorque, la présence dans le porte-documents du camion des cartes grises et des cartes vertes d'assurance pour le camion et pour la remorque si son PTAC est supérieur à 500kg. Deux remorques sont à disposition et peuvent être conduite avec un permis B et les camions et remorques sont assurés en conséquence.
 - La petite remorque PTAC <=500KG doit porter la même immatriculation que le véhicule tracteur. En fonction du véhicule tracteur il sera nécessaire de changer la plaque d'immatriculation de la remorque.
 - La grande remorque PTAC <=750KG porte sa propre immatriculation. Vérifier que sa carte grise et sa carte verte sont avec celle du véhicule tracteur.Les prises remorques des deux camions sont différentes ainsi que celles des deux remorques. Si nécessaire un adaptateur se trouve dans un des vide-poches de chaque camion.
10. En cas de nécessité les remorques du club peuvent être tractées par des véhicules personnels, uniquement pour les besoins du club. Pour la petite remorque une plaque d'immatriculation du véhicule tracteur doit être fixée sur la petite remorque. Le propriétaire du véhicule doit vérifier que son assurance permet de tracter ce type de remorque. Pour la grande remorque, celle-ci a son immatriculation et son assurance mais il est à vérifier que le véhicule tracteur est compatible, voir carte grise du véhicule.
11. Le changement de conducteur doit être effectif toutes les deux (2) heures.
12. Sous l'emprise de médicaments, d'alcool ou de stupéfiant il est inconcevable et interdit de conduire.
13. L'attention du conducteur est rappelée quant aux difficultés de conduite de nos camions qu'il peut rencontrer :
 - Le véhicule est plus large qu'une voiture
 - Le véhicule tracte en général une remorque (attention aux changements de direction et prévoir une distance suffisante lors des rabattements après les dépassements et lors des virages).
 - Le véhicule est plus lourd qu'une voiture, donc la distance de freinage est plus grande.
 - Utiliser les rétroviseurs extérieurs, droit et gauche.

14. Le camion doit être rendu propre.
15. Le livre de bord du camion est à renseigner au départ et au retour, les incidents survenus pendant le séjour doivent y être mentionnés (ou observations éventuelles). Un double de la fiche d'utilisation du camion doit être envoyé au Trésorier PSUC CK avec le paiement des passagers.
16. Si des réparations sont nécessaires, contacter le Responsable Camion dont les coordonnées sont mentionnées dans le porte-documents
17. Vérifier la présence et l'état des roues de secours pour le camion et pour la remorque.

9. TARIFICATION DES CAMIONS

1. Le camion étant nécessaire à la vie du Club, chacun doit veiller à ce que le camion sorte le plus souvent possible, avec un maximum de passagers (pour cela il est à éviter autant que faire se peut, le transport par les véhicules personnels de participants pouvant voyager dans le camion).
2. **L'utilisation du camion est autorisée pour une sortie à partir de 3 personnes, sachant que le prix à payer est calculé sur la base du nombre minimum d'utilisateurs indiqué en annexe 2 au règlement.**
3. Le coût par individu et par kilomètre parcouru avec le véhicule club est fixé par l'annexe 2 au règlement, en tenant compte du coût de financement du camion.
4. Les personnes utilisant le camion sont tenues de régler l'aller et le retour, sauf cas particulier.
5. Chaque participant doit payer le coût personnel du transport au Responsable de la sortie.
6. Le Responsable de la sortie collecte les participations et les transmet avec le double de la fiche d'utilisation du véhicule au Trésorier du club.
7. Après chaque sortie le camion est à rendre avec le plein de carburant. L'organisateur de la sortie :
 - Vérifie au départ que le réservoir est plein, soit il fait le plein et communique la facture au trésorier du club, soit il le signale sur la fiche d'utilisation du véhicule et au trésorier du club afin que le PSUC paye le carburant utilisé par d'autres sections.
 - Transmets, à l'issue de la sortie, au trésorier du club les différents reçus d'achat de carburant pour remboursement.
8. Le voyage, comme l'activité a un caractère collectif : rendez-vous au local, remplissage du camion Club, décision du nombre de véhicules supplémentaires nécessaires et répartition dans les véhicules.
9. Si le camion club n'est pas suffisant pour assurer le transport de tous les participants ou si un véhicule est nécessaire pour les navettes, il sera fait appel aux participants qui pourront mettre leur véhicule personnel à disposition du club pour la sortie.
10. L'indemnisation du propriétaire du véhicule personnel mis à disposition du club pour une sortie est définie dans l'Annexe 2
11. Ne sont pas indemnisés les véhicules utilisés pour convenance personnelle.
12. Tout bateau transporté sur la remorque dont l'utilisateur voyage à titre individuel, sera facturé au prorata du kilomètre parcouru au tarif fixé en annexe 2 au règlement.

10.COMpte-rendu annuel des activites du club

Un responsable est nommé pour chaque activité/discipline du club (rivière, mer, polo ...). Il sera responsable de la transmission au Bureau d'un compte-rendu d'activité annuel faisant état :

- Des sorties réalisées ou compétitions réalisées
- D'un état du matériel de la discipline
- Des besoins de sa discipline en termes de matériels ou autre